

IMPLANET

Société anonyme au capital de 1.249.684,84 euros
Siège social : Allée F. Magendie Technopole Bordeaux Montesquieu 33650 Martillac
493 845 341 R.C.S. Bordeaux

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

Le 25 avril 2024 à 14 heures, les actionnaires de la société IMPLANET se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle (l'« **Assemblée** »), au siège social, sur convocation du conseil d'administration :

- par lettre adressée aux actionnaires inscrits au nominatif,
- par avis inséré dans le Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 18 mars 2024, et
- dans le support habilité à publier les annonces légales « le Courrier de Gironde » du 5 avril 2024.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été signée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés en entrant en séance.

En l'absence du Président du Conseil d'administration, l'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic Lastennet, Directeur Général et administrateur, désigné par le conseil d'administration du 5 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de la Société.

Monsieur Denis Pasquet et Monsieur Le Couédic, les deux actionnaires présents, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur David Dieumegard est désigné en qualité de secrétaire.

Le cabinet Ernst & Young Audit, représenté par Monsieur Edouard Mas, commissaire aux comptes dûment convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 93.747.522 actions, auxquelles sont attachées 93.747.522 voix, sur les 124.968.484 actions ayant le droit de vote.

Compte-tenu de ce qui précède, le bureau de l'Assemblée constate qu'il résulte de la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, que l'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement à titre extraordinaire.

Le président de séance dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires le 18 mars 2024 ;
- l'avis de convocation paru dans le journal « le Courrier de Gironde » du 5 avril 2024;
- la copie de la lettre de convocation à l'Assemblée adressées à tous les actionnaires détenteurs de titres au nominatif depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation à l'Assemblée adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un document mentionnant les nom et prénom usuel des administrateurs et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration et ou de surveillance,
- un document mentionnant les noms, les références et les emplois ou fonctions des candidats au conseil d'administration,
- le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées par la Société, et
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2023 ainsi que les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2023,
- les rapports de gestion incluant le rapport de gestion du groupe établi par le conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes, et
- le texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration.

Puis, le président de séance fait observer que l'Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code, ainsi que la liste des actionnaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président de séance rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
2. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
4. approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
5. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Benjamin Letienne,
6. ratification de la cooptation de Monsieur Michael Mingyan Liu en qualité d'administrateur,
7. ratification de la cooptation de Madame Minhui Yang en qualité d'administrateur,
8. autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
9. pouvoirs en vue des formalités

Puis le président de séance de présente le rapport du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes.

Il précise en outre que les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et sont présentés à la présente Assemblée. Il est précisé que la Société n'a reçu aucune question écrite.

Enfin, le président de séance déclare la discussion ouverte.

Le président de séance déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Puis personne ne demandant plus la parole, après avoir constaté le maintien du quorum, le président de séance met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 faisant apparaître des pertes de 7.354.834,21 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

constate que les comptes font apparaître des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts pour un montant de 68.859 euros, les **approuve** ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution recueillant 93.747.522 voix pour, soit 100,00 % des votes exprimés, est adoptée.

Abstention : 0

Seconde résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport sur la gestion du groupe pendant l'exercice clos le

31 décembre 2023 et sur les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur lesdits comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, faisant apparaître des pertes de 6.675.711 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution recueillant 93.747.522 voix pour, soit 100,00 % des votes exprimés, est adoptée.

Abstention : 0

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration,

constatant que les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élèvent à la somme de 7.354.834,21 euros et que le compte « primes d'émission » s'élève à 14.641.622,76 euros,

décide d'affecter lesdites pertes au compte « primes d'émission » qui, au résultat de cette affectation, est ramené à la somme de 7.286.788,55 euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution recueillant 93.747.522 voix pour, soit 100,00 % des votes exprimés, est adoptée.

Abstention : 0

Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L. 225-38 du code de commerce,

connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,

approuve les termes du rapport et les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution recueillant 570.576 voix pour, soit 100,00 % des votes exprimés, est adoptée.

Abstention : 0

Etant précisé que Sanyou (HK) International Medical Holding Co Limited, actionnaire concerné, n'a pas pris part au vote, ses actions étant exclues du calcul de la majorité.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Benjamin Letienne)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Benjamin Letienne vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Benjamin Letienne pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Benjamin Letienne a d'ores et déjà accepté le renouvellement de son mandat.

Cette résolution recueillant 93.747.522 voix pour, soit 100,00 % des votes exprimés, est adoptée.

Abstention : 0

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur Michael Mingyan Liu en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

prenant acte de la démission de Madame Paula Ness Speers de son mandat d'administrateur et de la cooptation, en remplacement, de Monsieur Michael Mingyan Liu par décision du conseil d'administration en date du 5 mars 2024, pour la durée

restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit au terme de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

ratifie la cooptation de Monsieur Michael Mingyan Liu en qualité de nouvel administrateur de la Société décidée par le conseil d'administration du 5 mars 2024.

Cette résolution recueillant 93.747.522 voix pour, soit 100,00 % des votes exprimés, est adoptée.

Abstention : 0

Septième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Minhui Yang en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

prenant acte de la démission de Madame Mary Shaughnessy de son mandat d'administrateur et de la cooptation, en remplacement, de Madame Minhui Yang par décision du conseil d'administration en date du 5 mars 2024, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit au terme de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

ratifie la cooptation de Madame Minhui Yang en qualité de nouvel administrateur de la Société décidée par le conseil d'administration du 5 mars 2024.

Cette résolution recueillant 93.747.522 voix pour, soit 100,00 % des votes exprimés, est adoptée.

Abstention : 0

Huitième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et L. 225-210 et suivants du code de

commerce, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 5 euros, avec un plafond global de 20.000.000 d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en

échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution recueillant 93.747.522 voix pour, soit 100,00 % des votes exprimés, est adoptée.

Abstention : 0

Neuvième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution recueillant 93.747.522 voix pour, soit 100,00 % des votes exprimés, est adoptée.

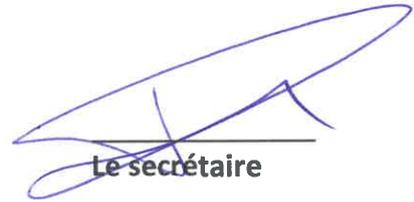
Abstention : 0

Plus personne ne demandant la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.



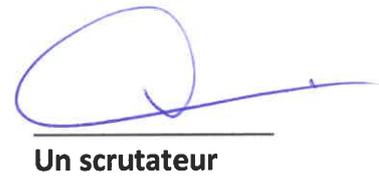
Le Président de séance



Le secrétaire



Un scrutateur



Un scrutateur